



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2019

OBJET: Budget primitif 2019 – budget principal

Préambule

L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.

Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les produits du budget primitif 2019

Leur montant est de 105 186 165,00 €. Ils regroupent :

| | |
|---|-----------------|
| - les atténuations de charges | 50 000,00 € |
| - les produits des services, du domaine, des ventes et des remboursements | 9 421 382,27 € |
| - les impôts et taxes | 86 824 281,00 € |
| attribution de compensation 60 956 056€ | |
| produit des contributions directes 23 193 225 € | |
| taxe additionnelle aux droits de mutation 1 200 000 € | |
| taxe sur l'électricité 820 000 € | |
| attribution du FPIC 310 000 € | |
| - les dotations, subventions et participations | 4 976 994,00 € |
| dotation forfaitaire : néant | |
| participation de l'Etat aux emplois aidés 192 000 € | |
| participations aux structures d'accueil de la petite enfance 3 185 800 € | |
| compensations d'exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières 1 043 143 € | |
| - les produits de gestion courante (loyers essentiellement) | 923 000,00 € |
| - les produits financiers (dette récupérable auprès de la Métropole) | 11 371,00 € |
| - les produits exceptionnels | 559 000,00 € |
| - les opérations d'ordre (transfert des subventions d'investissement au compte de résultat) | 256 281,00 € |
| - le report en section de fonctionnement | 2 163 855,73 € |

Les charges du budget primitif 2019

Leur montant est de 105 186 165,00 €. Elles concernent :

| | |
|--|-----------------|
| - les charges à caractère général | 19 663 070,00 € |
| - les charges de personnel | 63 118 500,00 € |
| - les atténuations de produits | 225 000,00 € |
| - les autres charges de gestion courante | 14 628 047,00 € |
| - les charges financières | 1 399 094,00 € |
| - les charges exceptionnelles | 1 347 069,00 € |
| - les opérations d'ordre | 4 805 385,00 € |
| dotation aux amortissements | 4 133 501 € |
| virement à la section d'investissement | 671 884 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT
Les recettes d'investissement du budget primitif 2019

Leur montant est de 46 801 815,00 €. Elles incluent :

| | |
|---|-----------------|
| - les dotations | 3 264 999,66 € |
| FCTVA | 2 865 000 € |
| taxe d'aménagement | 400 000 € |
| - l'affectation en réserves | 1 814 820,00 € |
| - les subventions d'investissement reçues | 15 571 705,00 € |
| produit des amendes de police | 150 000 € |
| subventions de l'exercice | 11 148 200 € |
| restes à réaliser | 4 273 505 € |
| - les emprunts et dettes assimilées | 8 559 640,00 € |
| emprunts de l'exercice | 7 000 000 € |
| refinancement d'emprunt | 1 549 640 € |
| dépôts et consignations reçus | 10 000 € |
| - les autres immobilisations financières | 4 531 974,00 € |
| restes à réaliser | 4 500 000 € |
| - les cessions immobilières | 3 989 000,00 € |
| - les opérations sous mandat | 2 264 291,34 € |
| centre d'art contemporain | 1 680 000 € |
| restes à réaliser Port et DECI | 584 291 € |
| - les opérations d'ordre | 6 805 385,00 € |
| dotation aux amortissements | 4 133 501 € |
| opérations patrimoniales | 2 000 000 € |
| virement de la section de fonctionnement | 671 884 € |

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2019

Leur montant est de 46 801 815,00 €. Elles concernent :

| | |
|--|-----------------|
| - les emprunts et dettes assimilées | 6 099 840,00 € |
| remboursement en capital de la dette bancaire et Métropole 4 540 200 € | |
| refinancement d'emprunt 1 549 640 € | |
| dépôts et consignations reçues 10 000 € | |
| - les dépenses d'équipement | 26 665 919,10 € |
| crédits nouveaux 25 544 130 € | |
| restes à réaliser 1 121 789 € | |
| - les autres immobilisations financières | 48 950,00 € |
| - les opérations sous mandat | 2 103 160,00 € |
| centre d'art contemporain 1 680 000 € | |
| restes à réaliser (Port) 423 160 € | |
| - les opérations d'ordre | 2 256 281,00 € |
| transfert des subventions d'investissement au compte de résultat 256 281 € | |
| opérations patrimoniales 2 000 000 € | |
| - le solde d'investissement | 9 627 664,90 € |

Le Conseil Municipal est invité à :

•APPROUVER le budget primitif 2019 du budget principal, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 151 987 980,00 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2019

OBJET: Budget primitif 2019 – budget annexe de la régie municipale des transports

Préambule

L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.

Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

SECTION D'EXPLOITATION

Les produits du budget primitif 2019

Leur montant est de 708 833,00 €. Ils regroupent :

| | |
|---|--------------|
| - le produit des services | 325 000,00 € |
| - la subvention du budget principal | 306 000,00 € |
| - les produits exceptionnels | 300,96 € |
| - le transfert des subventions d'équipement à la section d'exploitation | 77 284,00 € |
| - le report à nouveau 2018 | 248,04 € |

Les charges du budget primitif 2019

Leur montant est de 708 833,00 €. Elles concernent :

| | |
|--|--------------|
| - les charges à caractère général | 152 545,00 € |
| - les charges de personnel (remboursement au budget principal) | 477 000,00 € |
| - les autres charges de gestion courante | 1 000,00 € |
| - les charges exceptionnelles | 1 004,00 € |
| - les dotations aux amortissements | 77 284,00 € |

| |
|---------------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---------------------------------|

Les recettes d'investissement du budget primitif 2019

Leur montant est de 144 336,00 €. Elles incluent :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| - les amortissements | 77 284,00 € |
| - le solde d'investissement 2018 | 67 052,00 € |

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2019

Leur montant est de 144 336,00 €. Elles concernent :

| | |
|--|-------------|
| - dans l'attente de la décision interministérielle sur la possibilité de reprise de l'excédent d'investissement en section d'exploitation, des dépenses d'équipement | 67 052,00 € |
| - le transfert des subventions d'équipement à la section d'exploitation | 77 284,00 € |

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** le budget primitif 2019 du budget annexe de la régie municipale des transports, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 853 169,00 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2019

OBJET: Budget primitif 2019 – budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres

Préambule

L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.

Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

| |
|-------------------------------|
| SECTION D'EXPLOITATION |
|-------------------------------|

Les produits du budget primitif 2019

Leur montant est de 744 000,00 €. Ils regroupent :

| | |
|---|--------------|
| - le produit des services et des ventes | 500 000,00 € |
| - la subvention du budget principal | 243 000,00 € |
| - les produits exceptionnels | 1 000,00 € |

Les charges du budget primitif 2019

Leur montant est de 744 000,00 €. Elles concernent :

| | |
|--|--------------|
| - les charges à caractère général | 264 506,00 € |
| - les charges de personnel (remboursement au budget principal) | 416 000,00 € |
| - les autres charges de gestion courante | 5 000,00 € |
| - les charges financières | 30 920,00 € |
| - les charges exceptionnelles | 5 033,61 € |
| - les dotations aux amortissements | 21 476,00 € |
| - le report à nouveau de 2018 | 1 064,39 € |

| |
|---------------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---------------------------------|

Les recettes d'investissement du budget primitif 2019

Leur montant est de 1 372 925,61 €. Elles incluent :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| - les amortissements | 21 476,00 € |
| - le solde d'investissement 2018 | 1 351 449,61 € |

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2019

Leur montant est de 1 372 925,61 €. Elles concernent :

| | |
|---|----------------|
| - le remboursement en capital de la dette | 95 179,00 € |
| - les dépenses d'équipement | 1 277 746,61 € |
| crédits nouveaux divers matériels | 39 606 € |
| chambre funéraire | 1 122 000 € |
| restes à réaliser divers matériels | 47 144 € |
| restes à réaliser travaux sur locaux | 68 996 € |

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le budget primitif 2019 du budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 2 116 925,61 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2019

OBJET: Budget primitif 2019 – budget annexe de la régie des agents de la ville d'Istres

Préambule

L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.

Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

| |
|----------------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|----------------------------------|

Les produits du budget primitif 2019

Leur montant est de 893 513,00 €. Ils regroupent :

| | |
|---|--------------|
| - le produit des services et des remboursements | 136 400,22 € |
| - la subvention du budget principal | 727 300,00 € |
| - le report en section de fonctionnement | 29 812,78 € |

Les charges du budget primitif 2019

Leur montant est de 893 513,00 €. Elles concernent :

| | |
|--|--------------|
| - les charges à caractère général | 263 892,00 € |
| - les charges de personnel (remboursement au budget principal) | 248 000,00 € |
| - les autres charges de gestion courante (aides, participations) | 349 000,00 € |
| - les charges exceptionnelles | 31 020,00 € |
| - les dotations aux amortissements | 1 601,00 € |

| |
|---------------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---------------------------------|

Les recettes d'investissement du budget primitif 2019

Leur montant est de 10 584,00 €. Elles incluent :

| | |
|----------------------------------|------------|
| - les amortissements | 1 601,00 € |
| - le FCTVA | 707,71 € |
| - le solde d'investissement 2018 | 8 275,29 € |

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2019

Leur montant est de 10 584,00 €. Elles concernent des dépenses d'équipement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** le budget primitif 2019 du budget annexe de la régie des agents de la ville d'Istres, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 904 097,00 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2019

OBJET: Budget primitif 2019 – budget annexe des parkings Métropole

Préambule

L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.

Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le budget des parkings Métropole retrace l'exécution du service par la ville sur le fondement de la convention de gestion. Il est consécutivement limité aux opérations d'exploitation du service et aux opérations sous mandat convenues avec la Métropole, l'équilibre étant assuré par la Métropole.

SECTION D'EXPLOITATION

Les produits du budget primitif 2019

Leur montant est de 707 483,33 €. Ils regroupent :

| | |
|--|--------------|
| - le produit des services | 649 100,00 € |
| remboursements par la Métropole au titre de la convention de gestion | 514 100 € |
| stationnements | 135 000 € |
| - les produits de gestion courante (concessions, divers) | 58 383,33 € |

Les charges du budget primitif 2019

Leur montant est de 707 483,33 €. Elles concernent :

| | |
|---|--------------|
| - les charges à caractère général | 150 000,00 € |
| - les charges de personnel (remboursement au budget principal) | 361 100,00 € |
| - les autres charges de gestion (versement des recettes à la Métropole) | 193 383,33 € |
| - les charges exceptionnelles | 3 000,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est limitée aux opérations sous mandat pour le compte de la Métropole.

Les crédits s'élèvent en 2019 à 996 800,98 €, en dépenses et en recettes, dont 672 800,98 € de restes à réaliser.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** le budget primitif 2019 du budget annexe des parkings Métropole, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 1 704 284,31 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.